



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise Jean Lefebvre relative à des travaux de nuit se rapportant à des reprises de voirie sur la Route Départementale n° 55 située en agglomération de Maurecourt.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux de nuit, de mettre en place une circulation alternée au droit du chantier pour des travaux de reprises de voirie sur la Route Départementale n° 55 en agglomération à Maurecourt,

ARRETE

Article 1^{er} : du lundi 05 au vendredi 09 novembre 2018 de 19h à 6h, la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier nécessitant des reprises de voirie sur le Route Départementale n° 55 en agglomération à Maurecourt. Tout véhicule gênant, contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :
JEAN LELEFVRE – M. Nicolas DEMEESTERE
113 rue Jean Jaurès – LES MUREAUX
Tél : 01.30.22.47.70 –

aura la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier de Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 20 octobre 2018

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Daniel WOTIN